

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 21 janvier 2013, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 18 personnes.

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2012 et de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2013 le 17 décembre 2012**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2012
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 12 – décembre 2012 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - janvier 2013 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de décembre 2012
 - 7.2 États des résultats au 31 décembre 2012
8. **Avis de motion**
9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement no 304 modifiant le règlement no 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demande de lotissement – lot 3 514 242
 - 10.2 Renouvellement de la cotisation 2013 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec
 - 10.3 Renouvellement de la cotisation 2013 à la Fédération québécoise des municipalités
 - 10.4 Renouvellement de l'adhésion 2013 à la COMBEQ
 - 10.5 Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1^{er} janvier 2013 (coût de la vie)
 - 10.6 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale
 - 10.7 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal
 - 10.8 Nomination des membres du CCU pour les sièges 2 et 4
 - 10.9 Adoption de la politique familiale et remboursement des activités pour l'année 2013 pour les résidents permanents
 - 10.10 Entretien d'hiver 2012-2013 des chemins privés (critères d'admissibilité et modalités)
 - 10.11 Circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics
 - 10.12 Avis de condoléances – décès de M. Jean-Pierre Cimon
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Envoi du compte de taxes municipales 2013
 - 11.2 Dépliant de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
 - 11.3 Élections 2013 – envoi de la procuration pour les non résidents
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de l'assemblée**

Retrait

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

13-01-001

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Retrait du point 10.5 - Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1^{er} janvier 2013 (coût de la vie)

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2013 TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2012

Séance ordinaire du 17 décembre 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

13-01-002

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2012 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 17 décembre 2012 (adoption du budget 2013)

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

13-01-003

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 (adoption du budget 2013) soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de janvier 2013 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2012.

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

13-01-004

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 décembre 2012 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 12 / DÉCEMBRE 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 12 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 210 156.12\$.

13-01-005

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de décembre 2012 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2013

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2013.

13-01-006

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant **13 048.30\$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **13 048.30\$**.

Josée Brouillette,
Directrice générale et secrétaire trésorière

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de décembre 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de décembre 2012, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de décembre 2012 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 États des résultats au 31 décembre 2012

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 décembre 2012 et une copie est remise aux membres du Conseil.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement no 304 modifiant le règlement no 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), adopter un règlement pour fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire, du maire suppléant et des conseillers;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 15 de ladite Loi établissent que le montant minimum de la rémunération annuelle d'un conseiller est égal au tiers de la rémunération annuelle minimale que doit recevoir le maire;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 19 de la Loi prévoient que tout membre du conseil reçoit au surcroît une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération auquel il a droit;

ATTENDU QUE le conseil doit modifier en conséquence les dispositions du règlement numéro 106;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

13-01-007

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement numéros 106 concernant la fixation de la rémunération et l'allocation de dépenses du maire. »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement numéro 106 :

- modifier la rémunération du maire;

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106

L'article 1 du règlement numéro 106 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 1- Pour les années financières 2013 et suivantes, à compter de l'adoption du présent règlement, la municipalité verse au maire comme rémunération annuelle une somme de six mille deux cent quarante-huit (6 248) dollars. À cette somme, s'ajoute une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération, soit trois mille cent vingt-quatre (3 124) dollars. »

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande de lotissement – lot 3 514 242

ATTENDU QUE monsieur Normand Tessier a déposé le 11 décembre 2012 une demande de lotissement afin de subdiviser le lot 3 514 242 (terrain vacant coin chemin des Hêtres et du Tour-du-Lac Nord) afin de créer les lots 5 198 322 à 5 198 323, au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU les dispositions des règlements numéro 273 et 276 modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123);

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

13-01-008

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis 2012-703), préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2012, portant le numéro de minute 10145;

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur;

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à émettre le permis de lotissement requis.

10.2 Renouvellement de la cotisation 2013 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la municipalité doit pouvoir consulter les sources multiples dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec est une organisation fiable pour la formation et pour l'information touchant la gestion municipale ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-009

QUE le paiement du renouvellement de la cotisation 2013 à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 611.00 \$ excluant les taxes soit autorisé;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 2130494.

10.3 Renouvellement de la cotisation 2013 à la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement d'activités de formation de compétence municipale;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-010

DE renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2013 pour un montant de \$756.79 incluant les taxes et le fonds de défense.

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste 213-0494 – Gestion financière et administrative – Cotisations/abonnements.

10.4 Renouvellement de l'adhésion 2013 à la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour en ce qui concernent leur travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-011

QUE la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2013.

QUE les coûts d'adhésion de 285.00\$ plus taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements - code 213-0494.

RETRAIT 10.5 Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1^{er} janvier 2013 (coût de la vie)

10.6 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a prévu, lors de l'adoption du budget 2013, des sommes afin d'ajuster la cotisation annuelle à la hauteur de 6% au REER individuel pour le poste occupé par madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-012

QUE la Ville de Lac-Sergent versera, à compter du 1^{er} janvier 2013, à madame Brouillette, une cotisation annuelle de 6% de son salaire brut à son REER individuel;

QUE cette modification soit apportée à son contrat de travail à l'article 4.9;

ET QUE Monsieur Denis Racine maire, et Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère et maire suppléant, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent ces modifications apportées audit contrat.

QUE le contrat de travail modifié fasse partie intégrante du présent procès-verbal;

10.7 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a prévu, lors de l'adoption du budget 2013, des sommes afin d'ajuster la cotisation annuelle à la hauteur de 6% au REER individuel pour le poste occupé par M. Éric Chamberland, inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-013

QUE la Ville de Lac-Sergent versera, à compter du 1^{er} janvier 2013, à monsieur Éric Chamberland, une cotisation annuelle de 6% de son salaire brut à son REER individuel;

QUE cette modification soit apportée à son contrat de travail à l'article 4.9;

ET QUE Monsieur Denis Racine maire, et Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère et maire suppléant, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent ces modifications apportées audit contrat.

QUE le contrat de travail modifié fasse partie intégrante du présent procès-verbal;

10.8 Nomination des membres du CCU pour les sièges 2 et 4

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement # 211 stipule que les sièges pairs deviennent vacants en décembre des années paires et les sièges impairs deviennent vacants en décembre des années impaires ;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 2 et 4 sont à être reconduits par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-014

QUE les personnes suivantes occupant respectivement les sièges #2 et #4 soient reconduites membres du CCU et ce, pour une période de deux ans.

Siège #2 Jean-Marc Robitaille
Siège #4 Raynald Parent

10.9 Adoption de la politique familiale et remboursement des activités pour l'année 2013 pour les résidents permanents

13-01-015

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QU'un montant de deux mille (2 000) dollars soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions aux sports intermunicipaux pour les activités suivies de janvier à décembre 2013;

QUE le montant de 2 000 \$ soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçues au 31 décembre 2013 ;

QUE ce montant soit financé à même le budget prévu pour les remboursements de loisirs en 2013 au poste budgétaire 271-1975.

10.10 Entretien d'hiver 2012-2013 des chemins privés (critères d'admissibilité et modalités)

13-01-016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac Sergent désire fixer les modalités d'éligibilité et d'établissement de contribution relativement à l'entretien d'hiver des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

D'ADOPTER le Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés sur le territoire de la Ville de Lac Sergent ci-après reproduit :

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

BUT :

Aider financièrement les associations admissibles responsables du déneigement des chemins privés, pour les coûts de déneigement de ceux-ci.

DÉFINITIONS :

Chemin(s) privé(s) :

Chemin privé au sens de la réglementation d'urbanisme, reconnu comme tel par la municipalité et situé sur son territoire et desservant plus de cinq résidences situées sur son territoire.

Chemin(s) public(s) :

Chemin public au sens de la loi, soit un chemin ouvert au public, appartenant et entretenu par la municipalité.

Entrée(s) privée(s) :

Allée donnant accès à partir d'un chemin public ou privé à une résidence ou un commerce. Une entrée privée peut desservir une ou plusieurs résidences.

MODALITÉS :

Versement d'une aide financière annuelle à chaque association admissible et qui en fait la demande pour aider au déneigement des chemins privés.

CONDITIONS :

(1) Toute association devra pour être admissible, bénéficier d'une personnalité juridique distincte de ses membres et déposer à la municipalité ses lettres patentes ou de ses documents constitutifs ainsi que les coordonnées de son président et son trésorier.

(2) Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'association devra effectivement être responsable et faire le déneigement d'un chemin privé appartenant à elle ou ses membres. Toute partie de chemin privé entretenue par la municipalité sera exclue des calculs.

(3) Pour être admissible, tout chemin privé devra mesurer au minimum cent (100) mètres de longueur et desservir au moins 5 résidences qu'elles soient permanentes ou saisonnières.

(4) Toute association devra fournir, avant le 1^{er} mai de chaque année, copie des documents financiers (factures de déneigement, contrat, etc.) pour le déneigement de la saison hivernale venant de se terminer, requis au versement de la compensation.

CRITÈRES : 3 critères principaux sont utilisés soient :

(A) Longueur et largeur des chemins

(B) Coûts reconnus d'entretien annuel des chemins par la municipalité

(C) Participation de base aux services offerts à l'ensemble des contribuables pour le réseau routier.

(A) La **longueur** des chemins sera mesurée et établie par la municipalité. La participation des associations de propriétaires sera demandée dans l'exercice visant la détermination de la longueur des chemins admissibles. Dans les cas où il y a des embranchements secondaires, ceux-ci devront desservir plus de 2 propriétés pour être reconnus dans le calcul de la longueur des chemins et ne pas être une entrée privée au sens de la réglementation d'urbanisme.

La **largeur** des chemins privés est en moyenne inférieure à l'emprise normale des chemins publics. Comme cette largeur est difficile à obtenir, un facteur de 1,5 voie servira de base pour les chemins privés par rapport à 2 voies pour les chemins publics.

(B) Les **coûts reconnus** sont ceux qui sont calculés annuellement par la municipalité et transmis auprès du MAMROT dans le rapport annuel intitulé « *INDICATEURS DE GESTION* » pour l'indicateur suivant :

-coût par kilomètre de voie (enlèvement de la neige). Pour les fins des présentes, le coût par kilomètre de voie (enlèvement de la neige) est pour 2012-2013 de quatre mille cinq cent cinquante dollars (4 550\$) du kilomètre et est ajusté par la suite annuellement à cet indicateur.

(C) La **participation de base** tient compte que la plupart des chemins sont non asphaltés, que les chemins privés ne peuvent être classés d'un même niveau d'entretien qu'un chemin public et que les propriétaires de ces secteurs doivent tout de même contribuer à l'entretien du réseau municipal public de voirie.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE GLOBALE

L'enveloppe budgétaire globale pour ce programme est déterminée annuellement par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget de la municipalité. En 2013, l'enveloppe globale est de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$).

VERSEMENTS : Le versement de l'aide sera fait en un seul versement annuel le ou vers le 1 juin de chaque année.

Les chèques seront émis au nom de chaque association admissible.

MAXIMUM DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE:

Après la réception des demandes d'aide financière, la municipalité établit d'abord la longueur normalisée de chacun des chemins privés, soit sa longueur multipliée par un facteur de 1,5 (largeur), faisant l'objet de ces demandes.

Par la suite, on établit la part relative (%) de chacune des demandes sur l'ensemble des demandes en fonction de la longueur normalisée.

Le total de l'aide qui sera versée en réponse à une demande est cette part relative multipliée par l'enveloppe budgétaire globale. Toutefois, cette aide ne devra pas dépasser les coûts de déneigement réellement assumés par le requérant, auquel cas, le surplus sera versé aux autres requérants en fonction de leur part relative, exclusion faite de la part relative du requérant ayant vu son aide financière ainsi diminuée.

10.11 Circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics

ATTENDU QU'il y a de nombreux motoneigistes et amateurs de ce sport dans notre municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 205 et de ses amendements, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf interdit la circulation des motoneiges sur la Piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (« la Piste »), connu aussi sous le nom de Sentier #73, pour la portion de corridor qui traverse le territoire de la Ville de Lac-Sergent entre les bornes kilométriques 17.50 et 19.05;

ATTENDU QUE la Piste constitue un sentier visé par l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2);

ATTENDU QUE des obstacles incontournables empêchent les motoneigistes circulant sur le lac Sergent de rejoindre la Piste;

ATTENDU QUE le *chemin du Tour du Lac Nord* constitue un chemin public au sens du Code de sécurité routière en ce qu'il est entretenu par la municipalité et sur lequel est aménagée une chaussée ouverte à la circulation publique des véhicules routiers;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires riverains du lac et du chemin du Tour-du-Lac Nord du secteur visé par la présente résolution ont autorisé expressément ou tacitement ou tolèrent le passage des motoneiges sur leur terrain;

ATTENDU QUE le *chemin du Tour-du-Lac Nord* constitue le seul corridor possible pour permettre aux motoneigistes de rejoindre la Piste en direction de Saint-Raymond, située à moins d'un kilomètre, à partir du lac Sergent;

ATTENDU QUE le corridor ci-après décrit a une longueur inférieure à un kilomètre;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'emprise de ce chemin public ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé;

ATTENDU les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., ch. V-1.2);

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-017

QUE la circulation des motoneiges soit permise sur la chaussée du *chemin du Tour-du-Lac Nord* située entre l'intersection du *chemin Ephrem-Rochette* et *chemin du Tour-du-Lac Sud*, afin de rejoindre la Piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le tout d'une longueur inférieure à un kilomètre;

QUE la Ville installe la signalisation routière adéquate;

QUE le conducteur de motoneige doit respecter les règles de la circulation routière en vigueur sur ce chemin public;

ET QUE les coûts relatifs à la signalisation soient chargés au poste budgétaire Transport – Circulation – Signalisation routière 235-5649.

10.12 Avis de condoléances – décès de M. Jean-Pierre Cimon

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Jean-Pierre Cimon, fils de monsieur Jean-Paul Cimon et beau-fils de madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère survenu le 18 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-01-018

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à Jean-Paul, son époux et à toute la famille éprouvée;

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Envoi du compte de taxes municipales 2013

Monsieur le maire avise les citoyens que le compte de taxes municipales pour l'année 2013 sera posté le 29 janvier 2013.

11.2 Dépliant de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

Monsieur le maire informe les citoyens que dès le printemps 2013, la RRGMRP prendra en charge, par le biais d'un entrepreneur, la vidange et le transport des eaux usées des résidences principales et secondaires situées sur le territoire de la Ville de Lac Sergent.

11.3 Élections 2013 – envoi de la procuration pour les non résidents

Monsieur le maire rappelle aux citoyens que la population sera invitée aux urnes le 3 novembre prochain. A cet effet, une procuration ou une demande d'inscription sur la liste électorale a été ajoutée à l'envoi du compte de taxes.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-01-019

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h42.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière